



Arrêté N° 00316-2023 du 19 septembre 2023

PORTANT TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	01/09/2023	N° PC 974 406 23 A0019 T01	
Demande complétée le :	01/09/2023		
Demande affichée le :	01/09/2023		
Par :	SAS LES VILLAS	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m ²) :	
Demeurant à :	525 rue Andropolis 97440 SAINT ANDRE		
Représenté(e) par:	MOURGAMA Reine Clarisse	Existante :	0
Sur un terrain sis à :	3 RUE TULLY CLARIVOT 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Démolie :	0
Référence cadastrale :	406 AE 772	Créée :	335,61
Nature des travaux :	Transfert totale	Totale :	335,61
Destination de la construction :	Habitation	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Sous-destination de la construction :	/		
Nombre de logements :	3		

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu l'arrêté de permis de construire n°00256-2023 accordé le 07/08/2023 à Monsieur MOURGAMA Serge, pour des nouvelles constructions, d'une surface de **335,61** m² sur un terrain cadastré section 406 AE 772, sis 3 RUE TULLY CLARIVOT,
Vu les lettres du 01/09/2023 de Monsieur MOURGAMA Serge et de la SAS LES VILLAS représentée par Madame MOURGAMA Reine Clarisse, demandant le transfert dudit permis de construire.

A R R Ê T E

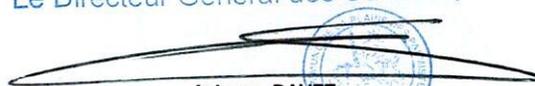
Article 1: L'arrêté de permis de construire n°00256-2023 accordé le 07/08/2023 à Monsieur MOURGAMA Serge, est transféré à SAS LES VILLAS représentée par Madame MOURGAMA Reine Clarisse, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Article 2: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,


Steven BAMBA

Johnny PAYET